

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le treize décembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 9/12/2019

Date d'affichage : 9/12/2019

Étaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Marie-Christine SOLAIRE, Aurore CARARON, Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Aurélie LATORSE, Christophe CHAPELLE, Stéphane LAMOTHE.

Étaient absents - Ont donné procuration:

Francis LAFON à Annie BRAGATTO

Jérôme ZAROS à Alain BOIZARD

Étaient absents : Sylvie COUCHAUX, Lionel COIRIER.

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 21 novembre 2019.

N° D.2019.12.82 - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN MULTIPLE RURAL - DECLARATION SANS SUITE

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique et ses annexes,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DECLARER SANS SUITE pour redéfinition du besoin le marché de travaux

- DIT qu'une nouvelle consultation sera effectuée conformément au code de la commande publique.

N° D.2019.12.83 - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'A.R.E.S.P. A LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE GOUNOD

Le maire rappelle au conseil municipal que la restauration de l'Orgue de Gounod est inscrite au budget principal à l'opération n°39.

La nature des travaux nécessaires pour la restauration ainsi que leur montant ont été estimés à 102 668 € H.T.

Devant le montant des travaux, après concertation avec la présidente de l'A.R.E.S.P, Madame Isabelle LAPLAGNE, l'Association propose d'apporter une participation d'un montant de 5 000 € qui sera affectée au programme d'investissement n°39 de La Mairie.

Cette somme provenant d'un mécénat obtenu auprès de la FONDATION CREDIT AGRICOLE AQUITAINE par l'Association.

Cette participation est conforme à l'article 2 des statuts de l'A.R.E.S.P :

« Cette association a pour but "de faire toutes démarches, interventions, de fournir tous services se rattachant directement ou indirectement à l'entretien, la restauration de tout ce qui concerne l'église Saint-Pierre de LA SAUVE-MAJEURE».

Le maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer une convention entre la commune de LA SAUVE et l'Association pour la Restauration de l'Eglise Saint-Pierre de LA SAUVE dans le but de définir les modalités et le montant de la participation financière de l'A.R.E.S.P au programme d'investissement : travaux de restauration de l'ORGUE DE GOUNOD et installation dans l'église.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,

- ACCEPTE la somme de 5 000 € de la part de l'Association A.R.E.S.P au titre de sa participation à la restauration de l'orgue de Gounod

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Association pour la Restauration de l'Eglise Saint-Pierre de LA SAUVE ci annexée,

- Dit que la somme sera imputée à l'opération 39 à l'article 10251.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H30.